



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Le **lundi 5 novembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Martine LANGLOIS, Robin DAVID à Daniel ROUSSEL

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

----- ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA DEMARCHE CIT'ERGIE DANS LE CADRE DE LA COP 21 PORTE PAR LA METROPOLE - CM/18/125

Par délibération du 27 septembre 2018 CM/18/105, la Ville de Le TRAIT, s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces « engagements COP 21 » portés par la commune, seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature est prévue le 29 novembre 2018.

Afin de structurer et de compléter ces engagements COP 21, de les inscrire dans la durée, d'impliquer l'ensemble des élus et services de la ville, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, la Ville de Le Trait décide notamment de s'engager dans le processus de labellisation Cit'ergie, et ceci, dès le 1er semestre 2019.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité selon un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur externe. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc...

Dans le cadre du processus de labellisation, la Ville sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Trois niveaux de labellisation sont prévus selon le nombre de points obtenus pour les actions réalisées rapportés au potentiel maximum de la collectivité :

- CAP Cit'ergie qui récompense les collectivités dépassant 35% du potentiel maximal,
- Cit'ergie équivalent au label « eea » au niveau européen qui récompense les collectivités dépassant 50% du potentiel maximal,
- Le label Cit'ergie GOLD équivalent au label « eea Gold » au niveau européen, qui récompense les collectivités dépassant 75% de réalisation.

Avec Cit'ergie, la Ville pourra :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs et s'inscrire dans un processus d'amélioration continue,
- valoriser les actions déjà entreprises,
- capter des sources de financement plus importantes.

En entrant dans cette démarche, la ville s'engage à :

- réaliser un pré-diagnostic Cit-ergie, avec l'aide d'un prestataire extérieur, pour évaluer son niveau d'engagement initial et le potentiel maximum atteignable,
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer régulièrement un programme d'actions,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller Cit'ergie accrédité,
- mettre l'accent sur la transversalité de la démarche au sein des services municipaux,
- intégrer le réseau des communes Cit-ergie de la Métropole Rouen Normandie.

Elle devra en outre s'organiser en mode projet :

- Mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL) : composé d'élus et de responsables des services, il fait les choix stratégiques et prépare les décisions politiques,
- Mise en place d'un chef de projet Cit'ergie : il anime la démarche en transversalité, coordonne la collecte des informations et des productions et rend compte à l'équipe projet Cit'ergie,
- Mise en place d'une équipe projet Cit'ergie : composée de représentants des services concernés par l'état des lieux, il assure la maîtrise d'œuvre du projet : procédures du processus de labellisation, état des lieux détaillé de la politique climat-air-énergie, objectifs et programme d'actions, validations intermédiaires, suivi annuel du programme.

En tant que partenaire des communes dans la dynamique COP21 locale, la Métropole Rouen Normandie apportera un soutien technique et méthodologique, aux communes nouvellement engagées dans Cit'ergie, comme le sont déjà Rouen, Petit-Quevilly et Malaunay.

En tant que partenaire de la démarche, l'ADEME Normandie apportera un soutien financier en prenant en charge partiellement les dépenses nécessaires à la réalisation du pré-diagnostic ainsi qu'à l'accompagnement par un Conseiller Cit-ergie accrédité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la délibération n° CM/18/105 en date du 27 septembre 2018 portant sur l'engagement dans la COP 21,

VU la lecture du rapport qui précède,

VU le débat de ces propositions d'engagement avec les membres du conseil.

CONSIDERANT cette démarche Cit'ergie comme un outil à la mise en œuvre de de la politique environnementale engagée dans le cadre de la COP 21.

DÉCIDE d'engager la collectivité dans la démarche Cit'ergie dans l'objectif d'obtention de label pour la valorisation de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la démarche Cit'ergie et de signer tous les documents s'y afférent.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|-------------|--|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents) |
| 22 | 28 | pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0 |

Fait au Trait et certifié exécutoire le
07 novembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

